

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 155.980 du 7 mars 2006

A.121.109/VIII-3069

En cause : **t'KINT de ROODENBEKE** Marc-Antoine,
ayant élu domicile chez
Mes Benoît et Luc CAMBIER, avocats,
avenue Winston Churchill 253
1180 Bruxelles,

contre :

la Région de Bruxelles-Capitale, représentée
par son gouvernement,
ayant élu domicile chez
Me Jean BOURTEMBOURG, avocat,
rue de Suisse 24
1060 Bruxelles.

LE CONSEIL D'ETAT, VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 16 mai 2002 par Marc-Antoine t'KINT de ROODENBEKE qui demande l'annulation de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2001 par lequel Frank LELON est promu au grade de premier attaché expert de rang A2 auprès de la direction juridique (contentieux) de l'administration des services du Secrétaire général du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêt n° 117.715 du 18 octobre 2005 rejetant la demande de suspension;

Vu la demande de poursuite de la procédure introduite par la partie requérante;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} JOTTRAND, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 12 septembre 2005 ordonnant le dépôt au greffe du dossier et du rapport;

Vu la notification du rapport aux parties et le dernier mémoire de la partie adverse;

Vu l'ordonnance du 19 janvier 2006 notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience publique du 24 février 2006;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me TISON, loco Me CAMBIER, avocat, comparaisant pour le requérant, et Me BOURTEMBOURG, avocat, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} JOTTRAND, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les faits utiles à l'examen du recours ont été énoncés par l'arrêt n° 111.715 du 18 octobre 2002;

Considérant que, dans un courrier du 18 juillet 2005, le requérant prend un moyen nouveau de la violation de l'article 43, §§ 3 et 5, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative;

Considérant que ce moyen est d'ordre public et eût donc pu être soulevé d'office par le Conseil d'Etat; que l'arrêt n° 147.148 du 30 juin 2005 a annulé l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 1999 fixant les cadres linguistiques du personnel du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale; qu'il s'ensuit que la nomination attaquée est réputée intervenue en l'absence de cadres linguistiques; que le moyen est fondé;

Considérant qu'il est sans intérêt d'examiner le moyen unique de la requête, celui-ci ne pouvant conduire à une annulation plus étendue,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Est annulé l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 décembre 2001 par lequel Frank LELON est promu au grade de premier attaché expert de rang A2 auprès de la direction juridique (contentieux) de l'administration des services du Secrétaire général du ministère de la Région de Bruxelles-Capitale.

Article 2.

Le présent arrêt sera publié par extrait au Moniteur belge dans les mêmes formes que l'arrêté annulé.

Article 3.

Les dépens, liquidés à la somme de 350 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le sept mars deux mille six par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	DAURMONT,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	GEHLEN,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.